

« 2FLOC »
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 253 rue de Conincthun, 62 250 – BEUVREQUEN
980 941 272 R.C.S. BOULOGNE/MER

**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE VALANT PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le 19 mai, à dix heures,

La Société Civile « FCT », actionnaire unique et titulaire de 100 actions, représentée par Madame Nathalie FOUCART, gérante de ladite société,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide de supprimer les mentions relatives à la détention des actions de la société au sein de l'article 7 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en cent (100) actions d'une même valeur unitaire nominale de dix euros (10 €), toutes de même catégorie et entièrement libérées.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Madame Nathalie FOUCART

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

